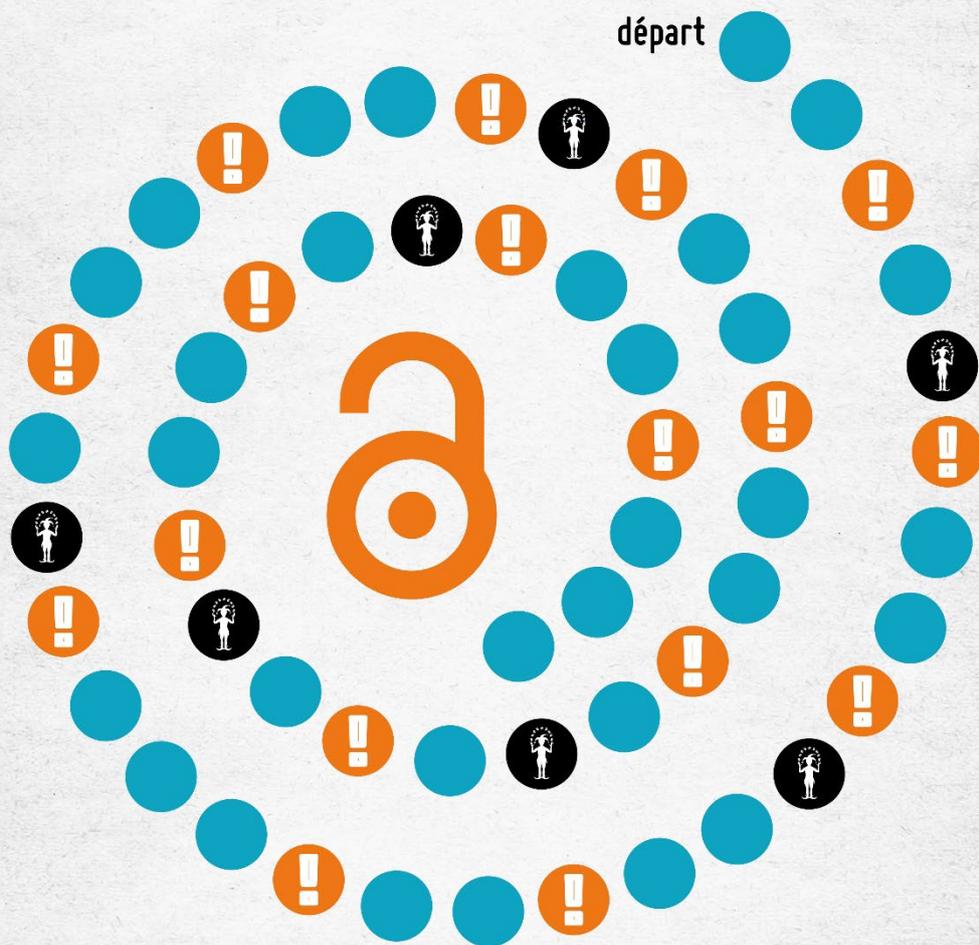


A l'asSO

Livret pédagogique

À l'asSO !

départ



Cellule Science Ouverte

Service Commun de la Documentation

Aix-Marseille Université

Décembre 2023

La cellule Science Ouverte du SCD d'Aix-Marseille Université est heureuse de vous présenter son jeu de plateau À l'asSO ! Conçu pour animer de façon ludique les formations et présentations sur la Science Ouverte, il existe en version numérique et plateau.

Destiné à tous : doctorant, enseignant-chercheur, ingénieur, bibliothécaire..., ce jeu est un exemple de pédagogie active et ludique pour vous familiariser aux enjeux de la publication en accès ouvert ou encore de la gestion des données de la recherche.

Règles du jeu

De 2 à 4 joueurs en mode individuel. De 2 à 4 équipes en mode équipe.

De 7 à 77 ans.

But du jeu :

Collecter le plus de points grâce aux étoiles sur les cartes questions



Début de la partie

Version numérique :

Pour faciliter la partie nous recommandons au maître du jeu de partager son écran et de manipuler lui-même pions, dé et étoiles.

Celui ou celle qui obtient le plus grand nombre de points sur le dé commence la partie. Ensuite, le maître du jeu avance chaque pion sur le plateau d'autant de cases qu'indiquées par le dé. Les cartes sont lues à voix haute soit par le maître du jeu, soit par un autre joueur.

Les cartes de questions (cases en bleu sur le plateau)



Pour lancer les questions, cliquez  sur le bouton de la carte bleue. Chaque carte propose une question dont la réponse est accessible dans une fenêtre contextuelle en cliquant sur le bouton « Réponse ». Des informations complémentaires associées à la bonne réponse sont fournies avec la réponse. Pour passer à la question suivante, cliquez sur le bouton .

Si la réponse est bonne, le joueur (ou l'équipe) gagne le nombre de points étoile indiqué sur la carte jouée mais ne rejoue pas.

Les bonnes ou mauvaises pratiques (cases en orange sur le plateau)



Si le pion arrive sur une case orange « ! », le joueur exécute la consigne indiquée par la carte Bonnes/Mauvaises pratiques « ! ». Pour accéder aux cartes Bonnes/Mauvaises pratiques « ! », cliquez sur le bouton.



Pour changer de carte il suffit de cliquer sur le bouton.



Si le joueur ou l'équipe doit passer son tour, vous pouvez utiliser le marqueur



Les cartes joker (cases joker sur le plateau)



Si le pion arrive sur une case joker, le joueur pioche une carte joker et la conserve le temps qu'il le souhaite. Cette carte à usage unique permet différentes actions selon la carte piochée :

– Carte joker Chargé.e de mission Données de la recherche :

Le·la chargé.e de mission Données de la recherche accompagne et forme les communautés scientifiques sur tout le cycle de vie des données, de la collecte en passant par le traitement jusqu'à son archivage et sa réutilisation.

Cette carte joker permet au joueur de [changer de carte Question et d'en piocher une nouvelle](#).

– Carte joker Ambassadeur.e SoftWare Heritage :

Il·elle a pour mission de promouvoir et d'inciter au dépôt des codes et logiciels au sein de la plateforme d'archivage SoftWare Heritage et d'accompagner les chercheur·e-s et les laboratoires dans cette démarche

Cette carte joker permet de [gagner automatiquement les points d'une carte Question sans obligation de réponse juste](#).

– Carte joker Chargé.e de mission Science ouverte :

Il·elle est le·la principal·e référent·e et interlocuteur·rice concernant la politique science ouverte de l'établissement dont il·elle assure le pilotage.

Cette carte [double les points étoiles de la carte Question si le joueur répond juste](#).

– Carte joker Délégué.e à la protection des données :

Le·la délégué·e à la protection des données (DPO) est l'interlocuteur·rice idéal·e pour aider le·la chercheur·e sur les aspects RGPD (règlement général sur la protection des données).

Cette carte [rajoute 3 cases sur le résultat du dé joué au prochain tour](#).

– **Carte joker Chargé.e de bibliométrie :**

Il-elle travaille à l'extraction, au traitement et à l'analyse des données requises à partir des bases bibliographiques et des outils dédiés dans le cadre d'enquêtes internes ou externes à l'établissement et à la conception et la production d'indicateurs statistiques.

Cette carte joker permet de **protéger le joueur d'une carte Mauvaise pratique.**

Version plateau :

En version plateau, le joueur (ou l'équipe) conserve les cartes jouées Questions, Bonnes et mauvaises pratiques. Chaque joueur (ou équipe) joue à tour de rôle.

Celui ou celle qui obtient le plus grand nombre de points sur le dé commence la partie.

Les cartes de questions (cases en bleu sur le plateau)



Si le pion arrive sur une case bleue, le joueur tire une carte de la pioche Questions. Chaque carte propose une question dont la réponse est accessible dans le livret pédagogique. Des informations complémentaires associées à la bonne réponse sont fournies avec la réponse.

Si la réponse est bonne, le joueur (ou l'équipe) gagne le nombre de points étoile indiqué sur la carte jouée mais ne rejoue pas.

Les bonnes ou mauvaises pratiques (cases en orange sur le plateau)



Si le pion arrive sur une case orange « ! », le joueur exécute la consigne indiquée par la carte Bonnes/Mauvaises pratiques « ! ».

Les cartes joker (cases joker sur le plateau)



Si le pion arrive sur une case joker, le joueur pioche une carte joker et la conserve le temps qu'il le souhaite. Cette carte à usage unique permet différentes actions selon la carte piochée :

– **Carte joker Chargé.e de mission Données de la recherche :**

Le-la chargé.e de mission Données de la recherche accompagne et forme les communautés scientifiques sur tout le cycle de vie des données, de la collecte en passant par le traitement jusqu'à son archivage et sa réutilisation.

Cette carte joker **permet au joueur de changer de carte Question et d'en piocher une nouvelle**

– **Carte joker Ambassadeur.e SoftWare Heritage :**

Il-elle a pour mission de promouvoir et d’inciter au dépôt des codes et logiciels au sein de la plateforme d’archivage SoftWare Heritage et d’accompagner les chercheur·e-s et les laboratoires dans cette démarche

Cette carte joker permet de **gagner automatiquement les points d’une carte Question sans obligation de réponse juste**

– **Carte joker Chargé.e de mission Science ouverte :**

Il-elle est le·la principal·e référent·e et interlocuteur·rice concernant la politique science ouverte de l’établissement dont il-elle assure le pilotage.

Cette carte **double les points étoiles de la carte Question si le joueur répond juste**

– **Carte joker Délégué.e à la protection des données :**

Le·la délégué·e à la protection des données (DPO) est l’interlocuteur·rice idéal·e pour aider le·la chercheur·e sur les aspects RGPD (règlement général sur la protection des données).

Cette carte **rajoute 3 cases sur le résultat du dé joué**

– **Carte joker Chargé.e de bibliométrie :**

Il-elle travaille à l’extraction, au traitement et à l’analyse des données requises à partir des bases bibliographiques et des outils dédiés dans le cadre d’enquêtes internes ou externes à l’établissement et à la conception et la production d’indicateurs statistiques.

Cette carte joker permet de **protéger le joueur d’une carte Mauvaise pratique.**

Fin de la partie

Dès qu’un joueur termine son tour de plateau, le jeu s’arrête. **Gagne celui qui compte le plus de points.** En cas d’égalité, les joueurs sont départagés par une ou plusieurs questions ou déclarés vainqueurs ex æquo (selon le temps dont vous disposez pour jouer la partie). Si, faute de temps, aucun joueur ne parvient au bout du jeu, il vous suffit de compter les points (nombre d’étoiles) pour désigner le vainqueur.

Questions et Réponses

1- Comment savoir si vous pouvez diffuser le preprint de votre article ? **

[Réponse B - vous vérifiez sur le site SHERPA/RoMEO](#)

SHERPA RoMEO est une ressource en ligne qui regroupe et analyse les politiques de libre accès des éditeurs du monde entier. Il fournit des résumés des autorisations d'auto-archivage et des conditions des droits accordés aux auteurs, revue par revue.

En savoir plus : www.sherpa.ac.uk/romeo/

2- Les données issues de financements publics sont nécessairement ouvertes ? *

[Réponse : faux](#)

Il n'est pas nécessaire de rendre public tous les jeux de données. Le principe est le suivant : les données doivent être aussi ouvertes que possible et aussi fermées que nécessaire. En savoir plus : guide d'analyse du cadre juridique sur l'ouverture des données de la recherche <https://hal.inrae.fr/view/index/identifiant/hal-02791224>

3- Lequel de ces éléments n'est pas une clause des licences Creative Commons ? *

[Réponse B - utilisation seulement pour la recherche \(USR\)](#)

Les licences de libre diffusion les plus couramment utilisées sont les licences Creative Commons (ou licences CC). Il y a 6 licences CC :

- CC BY : attribution,
- CC BY-SA : Attribution - Partage dans les Mêmes Conditions,
- CC BY-ND : Attribution - Pas de Modification,
- CC BY-NC : Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale,
- CC BY-NC-SA : Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions,
- CC BY-NC-ND : Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification.

En savoir plus : CoopIST. Connaître et utiliser les licences Creative Commons <https://doi.org/10.18167/xtnv-d457>

4- Je peux utiliser une photographie issue de Google image où aucun individu n'apparaît ? *

Réponse : faux

Il faut demander l'accord à l'auteur de la photo si celle-ci n'est pas diffusée en licence creative commons CC. Toutes les images sont soumises à droit d'auteur (portrait, paysage, objet, monuments...). Le droit d'auteur couvre toute création de l'esprit, qu'elle soit une œuvre littéraire (livres, articles, pièces de théâtre, logiciels, site web, etc.), une œuvre d'art (peinture, sculpture, photographie, image infographiée, architecture, etc.), une œuvre musicale ou audiovisuelle, dès lors qu'elle est matérialisée, originale et qu'elle est l'expression de la personnalité de l'auteur. En savoir plus : <https://apprendre-la-photo.fr/quels-droits-et-devoirs-en-photo/>

5- Qu'est-ce qu'un PGD ? *

Réponse C - un plan de gestion des données

La gestion des données de recherche est facilitée par la rédaction d'un plan de gestion des données (ou Data Management Plan, DMP). Un plan de gestion de données est un document explicitant la façon dont vous obtenez, documentez, analysez et utilisez vos données à la fois au cours de votre recherche et une fois le projet terminé. Il décrit dans le détail les méthodes et processus de création, de description, de maintenance, de conservation, de protection et de diffusion des données. En savoir plus : CoopIST. Se familiariser avec les plans de gestion des données <https://doi.org/10.18167/coopist/0056>

6- Un chercheur qui publie en libre accès renonce à ses droits d'auteur ? *

Réponse : faux

Quelle que soit la publication et le mode de diffusion, les droits d'auteurs s'appliquent toujours. La plupart des licences de diffusion en libre accès prévoient l'obligation de citer l'auteur. Seul le contrat de cession de droits à un éditeur traditionnel peut amener l'auteur à perdre une partie de ses droits sur sa publication. En savoir plus : CoopIST. Protéger vos droits d'auteur <https://doi.org/10.18167/coopist/0011>

7- Ouverture des données, de quoi parle-t-on ? **

Réponses :

B - des données de la recherche dites « achevées »

C - des données de la recherche qu'il est possible de partager, dites « communicables »

Les données produites et/ou créées dans le cadre de la mission de service public des établissements de recherche et d'enseignement sont considérées comme des documents

administratifs. Elles sont donc communicables à toute personne qui en fait la demande, sauf exceptions légales. Cette communication peut être obligatoire, interdite ou soumise à certaines conditions > cela dépend de la nature des données. Les données doivent aussi être considérées comme achevées. Pour en savoir plus : <https://dorum.fr/aspects-juridiques-ethiques/communicabilite-donnees-recherche/> ; https://www.ouvrirlascience.fr/wp-content/uploads/2018/11/Guide_Juridique_V2.pdf ; <https://www.cnil.fr/fr/publication-en-ligne-et-reutilisation-des-donnees-publiques-open-data>

8- Le/La délégué-e à la protection des données doit être informé-e de tout traitement de données personnelles au sein de l'établissement ? **

Réponse : vrai

Le registre des activités de traitement permet de recenser les traitements de données et de disposer d'une vue d'ensemble de ce qu'est fait avec les données personnelles. Le registre est prévu par l'article 30 du RGPD. Il participe à la documentation de la conformité. Document de recensement et d'analyse, il doit refléter la réalité des traitements de données personnelles pour identifier précisément : les parties prenantes (représentant, sous-traitants, co-responsables, etc.) qui interviennent dans le traitement des données, les catégories de données traitées, à quoi servent ces données (ce que vous en faites), qui accède aux données et à qui elles sont communiquées, combien de temps vous les conservez, comment elles sont sécurisées. Pour en savoir plus : <https://ethiquedroit.hypotheses.org/1804> ; <https://www.cnil.fr/fr/le-delegue-la-protection-des-donnees-dpo> ; <https://www.cnil.fr/fr/RGDP-le-registre-des-activites-de-traitement> ; <https://reseau.supdpo.fr/>

9- Qu'est-ce que le DOAJ ? *

Réponse : C - Directory of open access journals

Le DOAJ (Directory of open access journals) recense environ 14 000 revues en libre accès en avril 2019. Il permet de trouver une revue en libre accès par thème, éditeur, langue, type de relecture, frais pour les auteurs, licence attribuée aux articles, etc. En savoir plus : DOAJ <https://doaj.org/>

10- Qu'est-ce qu'un éditeur prédateur ? **

Réponses :

A - un éditeur avec des frais de publication élevés

B - un éditeur sans rigueur scientifique, motivés par le profit

Les éditeurs prédateurs sont apparus avec le libre accès. Les éditeurs prédateurs : exploitent le modèle auteur-payeur de la publication en libre accès ; se soucient peu de qualité

scientifique ou de bonne conduite en recherche, ; ont un fonctionnement opaque ; publient rapidement ; sont motivés uniquement par le profit. Publier dans des revues douteuses nuit autant à votre réputation qu'à celle de la communauté scientifique, de votre institution, de votre équipe et de vos partenaires cosignataires. En savoir plus : CoopIST. Éviter les éditeurs prédateurs (predatory publishers) <https://doi.org/10.18167/coopist/0036> ; Les éditeurs prédateurs (biface) : https://projets.univ-amu.fr/attachments/download/15040/predateurs_web_valid%C3%A9.pdf

11- Un jeu de données disponible dans un entrepôt est forcément libre de droits ? *

Réponse : faux

Avant de télécharger des données à partir d'un entrepôt de données, vous devez obligatoirement prendre connaissance des conditions d'utilisation des données (Terms of use, contrat de mise à disposition de données, contrat de collaboration) ou des licences attribuées aux jeux de données, le cas échéant, et respecter les restrictions éventuelles. En savoir plus : DORANum <https://doranum.fr> - Rubrique Ressources > par thématiques > Aspects juridiques et éthiques.

12- À quel moment du projet doit-on rédiger un plan de gestion des données ? **

Réponse : C - tout au long du projet

Le plan de gestion des données décrit les méthodes et les processus de création, de fourniture, de maintenance, de conservation et de protection des données. Le plan de gestion des données est un outil de gestion. Il se présente sous forme d'un document structuré en rubriques. Il a pour objectif de synthétiser la description et l'évolution des jeux de données du projet de recherche. Il prépare le partage, la réutilisation et la pérennisation des données. Il faut donc l'envisager dès le montage du projet de recherche. Pour en savoir plus : <https://datapartage.inrae.fr/Generer/Rediger-un-PGD/Pourquoi-rediger-un-plan-de-gestion> ; <https://bu.univ-amu.libguides.com/c.php?g=669167&p=4752997>

13- Quelle licence est déconseillée pour une base de données ouverte ? ***

Réponse : A - CC BY-ND-NC-SA (car elle n'existe pas !)

L'Open Database License (ODbL) est un accord de licence destiné à permettre aux utilisateurs de partager, modifier et utiliser librement cette base de données tout en conservant cette même liberté pour les autres. De nombreuses bases de données sont couvertes par le droit d'auteur et, par conséquent, ce document concède ces droits. Certaines juridictions, principalement dans l'Union européenne, ont des droits spécifiques qui couvrent les bases de données, et l'ODbL traite également ces droits. Enfin, l'ODbL est également un accord contractuel permettant aux utilisateurs de cette base de données d'agir de certaines manières en échange de l'accès à cette base de données. En savoir plus :

<https://spdx.org/licenses/ODbL-1.0.html#licenseText> ;
<https://www.opendatacommons.org/licenses/odbl/1.0/>

En choisissant Public Domain Dedication and Licence (PDDL) l'auteur place les données de sa base dans le domaine public et renonce à tous les droits. E savoir plus : <http://www.opendatacommons.org/licenses/pddl/1.0/>

LO : « Licence Ouverte / Open License », conçue par Etalab pour faciliter et encourager la réutilisation des données publiques mises à disposition gratuitement.

Caractéristiques :

- Une grande liberté de réutilisation des informations :
 - licence ouverte, libre et gratuite, qui apporte la sécurité juridique nécessaire aux producteurs et aux réutilisateurs des données publiques ;
 - licence qui promeut la réutilisation la plus large en autorisant la reproduction, la redistribution, l'adaptation et l'exploitation commerciale des données ;
 - licence qui s'inscrit dans un contexte international, compatible avec les standards des licences Open Data développées à l'étranger ainsi que les autres standards internationaux (ODC-BY, CC-BY 2.0).
- Une exigence forte de transparence de la donnée et de qualité des sources en rendant obligatoire la mention de la paternité.
- Une opportunité de mutualisation pour les autres données publiques en mettant en place un standard réutilisable par les collectivités territoriales qui souhaiteraient se lancer dans l'ouverture des données publiques.

En savoir plus : <https://www.etalab.gouv.fr/licence-ouverte-open-licence>

14- Pour progresser dans leur carrière, les chercheurs doivent prioritairement ...*

[Réponse : C - publier dans les revues scientifiques à forte notoriété](#)

Les chercheurs doivent désormais publier les résultats issus de leurs travaux. Les instances d'évaluations leur demandent généralement de fournir une liste de leurs publications, exhaustive ou sélective. Parmi les critères d'évaluations de l'impact des publications des chercheurs, la notoriété des revues dans lesquelles les chercheurs ont publié est souvent regardée. Les indicateurs de notoriété scientifique d'une revue sont basés généralement sur le nombre moyen de citations reçues par les articles publiés dans la revue. Les revues prises en compte dans le calcul sont souvent les revues indexées dans des bases de données bibliographiques comme le Web of Science (avec ses indicateurs tels que le facteur d'impact, ou l'article influence, ou l'eigenfacteur) ou Scopus (avec ses indicateurs tels que Scimago Journal Rank – SJR, et SNIP). D'autres référentiels d'évaluation de la qualité des revues existent, élaborés par les communautés scientifiques disciplinaires, ou par les instances d'évaluation, ou par les agences de financement de la recherche. Les critiques de plus en plus fortes contre les indicateurs quantitatifs comme le facteur d'impact conduisent les instances scientifiques et d'évaluation à définir de nouveaux critères et indicateurs, plus axés sur la

qualité et la diversité des formes de communication scientifique. En savoir plus : CoopIST. Les indicateurs de notoriété <http://coop-ist.cirad.fr/notoriete>

15- Je dépose mes données à plusieurs endroits, je suis mieux référencé-e et davantage cité-e ? *

Réponse : faux

Cette pratique n'est pas interdite, mais est fortement déconseillée. Un dépôt dans un entrepôt permet d'obtenir un identifiant pérenne. Déposer son jeu de données dans plusieurs entrepôts signifie que vous aurez plusieurs identifiants pérennes à gérer. Cela pose également un problème de lisibilité de la citation de votre jeu de données, avec un risque d'éparpillement.

Deux cas se posent : Si les données appartiennent exactement au même jeu de données, il ne faut surtout pas dupliquer le jeu de données mais utiliser la notion de collections virtuelles qui existent sur de nombreuses plateformes (DataSuds / Zenodo /...) ; Si les mêmes données appartiennent à plusieurs jeux de données, les données peuvent de facto être déposées à plusieurs endroits mais il n'est pas conseillé de le faire. Dans ce cas, il faut peut-être réfléchir aux critères utilisés pour définir le jeu de données.

16- Pourquoi déposer vos jeux de données dans un entrepôt ? *

Réponse : C - pour les faire connaître et faciliter leur réutilisation

Un entrepôt de données (Data repository) est une infrastructure destinée au stockage de données numériques et métadonnées associées. Sa mission est d'assurer l'organisation, le signalement, l'accès, l'interopérabilité et le stockage des données, en vue de leur réutilisation. Les avantages du dépôt de données dans un entrepôt sont multiples :

- conservation des données dans un environnement sécurisé,
- visibilité des données et accès facilité pour les moteurs de recherche,
- interopérabilité des données grâce à l'utilisation de standards de métadonnées,
- découverte, réutilisation et citation du jeu de données facilitées par son identifiant pérenne,
- gestion des modalités de partage des données par l'attribution de licences de diffusion,
- respect des financeurs et des institutions sur l'ouverture des données,
- reproductibilité de la recherche, intégrité et validation scientifique améliorées.

En savoir plus : CoopIST. Rendre publics ses jeux de données scientifiques : <https://doi.org/10.18167/coopist/0059>

17- Les auteurs d'une publication en libre accès ne doivent pas obligatoirement être cités ? *

Réponse : faux

Les articles en libre accès sont soumis aux mêmes droits de citation que les articles publiés dans des revues traditionnelles, sauf choix contraire de l'auteur. En savoir plus : CoopIST. Citer une référence et créer une bibliographie <https://doi.org/10.18167/coopist/0030>

18- Quels sont les formats à privilégier pour le partage de données ? **

Réponses :

B - des formats non-proprétaires

C - des formats ouverts

D - des formats si possible communément partagés par la communauté

Le format des données numériques étant important pour le partage et la préservation pérenne des données, il convient de : de privilégier des formats non propriétaires et ouverts, c'est-à-dire des formats qui ne sont pas spécifiques ou brevetés, qui peuvent être maintenus indépendamment de l'éditeur et accessibles sans restriction ; d'utiliser des formats si possible communément partagés par la communauté ; privilégier les formats qui permettent de faire de l'accès direct aux données. En savoir plus sur le site du CINES (<https://www.cines.fr/archivage/des-expertises/les-formats-de-fichier/>) qui développe une expertise sur les formats de fichiers et propose une liste de formats validables et l'outil « Facile » pour vérifier la validité d'un format éligible à l'archivage au CINES (<https://facile.cines.fr/>)

19- Une licence Creative Commons associée à une publication permet d'en fixer les règles d'utilisation ? *

Réponse : vrai

Les licences CC permettent à l'auteur d'accorder à l'avance certains droits de réutilisation de son article. Une licence de diffusion est un instrument juridique, complémentaire au droit d'auteur. Elle permet au titulaire des droits sur une œuvre d'accorder à l'avance aux utilisateurs certains droits d'utilisation de cette œuvre. Elle préserve les droits moraux de l'auteur en imposant l'obligation d'attribution (seule exception licence CC0). En savoir plus : CoopIST. Connaître et utiliser les licences Creative Commons <https://doi.org/10.18167/xtnv-d457>

20- Qu'est-ce qu'un entrepôt de données ? *

[Réponse : B - une infrastructure pour stocker, rechercher et accéder aux données numériques](#)

Un entrepôt de données (Data repository) est une infrastructure destinée au stockage de données numériques et métadonnées associées. Sa mission est d'assurer l'organisation, le signalement, l'attribution d'identifiant numérique, l'accès, l'interopérabilité et le stockage des données, en vue de leur réutilisation. Chaque entrepôt applique une procédure de dépôt et des licences de diffusion des données. Il existe des entrepôts thématiques (GenBank, Pangaea, GBIF, MycoBank, Movebank, ...), généralistes (Dryad, Figshare), institutionnels (Dataverse Cirad, Dataverse IRD, ...), et Européens (Zenodo, B2Share). Le répertoire Re3Data (<http://www.re3data.org/>) renseigne sur plus de 2000 entrepôts de données. En savoir plus : DORANum <https://doranum.fr> – Rubrique Glossaire

21- Une archive ouverte est : *

[Réponse : A - un entrepôt de documents diffusés en accès ouvert sur internet](#)

Une archive ouverte est une base de données documentaire accessible librement et gratuitement sur internet. Les chercheurs peuvent y déposer un document scientifique ou technique dont ils sont auteur et dont ils détiennent les droits de diffusion pour rendre ce document librement accessible. En savoir plus : CoopIST. Déposer ses publications dans une archive ouverte <https://doi.org/10.18167/coopist/0037>

22- La rédaction du plan de gestion des données concerne ... ? **

[Réponses :](#)

[B - les producteurs de données](#)

[C - tous les acteurs du projet de recherche](#)

Le plan de gestion des données est un document collectif, collaboratif qui doit être pensé et rédigé par toutes les personnes qui participent au projet de recherche. Il peut réunir non seulement plusieurs laboratoires, universités, établissements de recherche mais surtout il concerne différents métiers : recherche, gestion, systèmes informatiques, documentation, archivage... Pour en savoir plus : <https://coop-ist.cirad.fr/gerer-des-donnees/rediger-un-pgd/2-pourquoi-rediger-un-pgd>

23- À partir de janvier 2025, les agences de financement obligent les chercheurs à diffuser leurs publications en libre accès ? **

[Réponse : faux](#)

Janvier 2021 : Soit en publiant dans une revue en OA, soit en déposant sur une archive ouverte. Les politiques publiques, nationales et internationales, intègrent de plus en plus le principe

d'ouverture des résultats de la recherche (publications, données) dans leur stratégie de recherche. Voir par exemple la commission européenne (H2020 et HEurope) ou en France le plan national pour la science ouverte. De leur côté, les agences de financement, publiques ou privées, ont mis en place ou développent des critères et des mécanismes de soutien financier à la publication en libre accès des résultats issus des projets de recherche qu'elles financent.

24- Qu'est-ce qu'un Data paper ? *

[Réponse : B - un article de revue qui décrit un jeu de données](#)

Le Data paper est un article qui décrit un jeu de données scientifiques (data, dataset), les méthodes d'obtention de ces données et le potentiel des données pour de futures recherches ou applications. Le Data paper ne décrit pas de résultats. Le Data paper informe la communauté scientifique de la disponibilité de jeux de données qui sont, en général, accessibles dans un entrepôt de données où ils ont été déposés. Un Data paper peut être publié dans une revue scientifique classique publiant différentes formes d'articles dont des data papers ou dans un Data journal, c'est-à-dire une revue contenant exclusivement des Data papers. En savoir plus : CoopIST. Rédiger et publier un data paper dans une revue scientifique <https://doi.org/10.18167/coopist/0057->

25- Les chercheurs qui relisent des articles de revue ne sont pas rémunérés par la revue Vrai ou Faux ? *

[Réponse : vrai](#)

Il est rare que le travail de relecture d'article soumis à une revue pour publication soit rémunéré par l'éditeur de la revue. D'ailleurs, le profit réalisé par les éditeurs de revues et issu de la vente d'abonnements ou des frais de publication imposés parfois aux auteurs pour publier leurs articles en libre accès (Article Processing Charges ou APC) amène la communauté scientifique à remettre en cause les modèles économiques actuels dont les éditeurs privés sont les grands gagnants. En effet, la recherche publique paye à la fois les travaux scientifiques, la publication des résultats de ces travaux et/ou leur consultation via les abonnements alors même que la recherche, la rédaction et la relecture des articles sont réalisés par les chercheurs eux-mêmes. En savoir plus : CoopIST. Comprendre les modèles économiques des revues scientifiques <https://doi.org/10.18167/coopist/0063>

26- Qu'est-ce que la licence CC0 ? **

[Réponse : C - une licence qui permet d'abandonner tous ses droits d'auteur \(dans la limite de ceux exigés par la loi\)](#)

La licence CC0 est une licence libre permettant au(x) titulaire(s) de droits d'auteur de renoncer au maximum à ceux-ci dans la limite des lois applicables, afin de placer son œuvre au plus près du domaine public. Cette licence est apparue dans le cadre du mouvement pour la science

ouverte. Elle facilite la fouille de texte dans de grands corpus de publications puisqu'elle n'oblige pas à citer tous les documents exploités. En savoir plus : CoopIST. Connaître et utiliser les licences Creative Commons <https://doi.org/10.18167/xtnv-d457https://creativecommons.org/publicdomain/zero/1.0/deed.fr>. En utilisant CC0, vous renoncez (dans la mesure du possible) à tous les droits d'auteur, droits voisins et/ou connexes que vous détenez sur votre œuvre, comme votre droit à l'image ou votre droit à la vie privée, les droits que vous détenez vous protégeant contre la concurrence déloyale et les droits sur les bases de données protégeant l'extraction, la diffusion et la réutilisation de données. Gardez à l'esprit que vous ne pouvez pas renoncer aux droits sur une œuvre qui ne vous appartient pas sauf si vous avez la permission du titulaire des droits. Pour éviter d'enfreindre les droits de tiers, vous devriez consulter un avocat si vous n'êtes pas sûr d'avoir tous les droits dont vous avez besoin pour distribuer l'œuvre. <http://creativecommons.fr/cc0-et-mdp/>

27- Je peux diffuser mes données sans leur attribuer de licences Vrai ou Faux ? *

Réponse : vrai, les licences ne sont pas obligatoires, mais fortement conseillées

Avant de rendre public un jeu de données, il est fondamental de lui apposer une licence de diffusion fixant les conditions de son utilisation : droits d'utilisation et de modification de la donnée, droits de réutilisation commerciale et non commerciale, obligations éventuelles comme la mention de la source des données ou le partage à l'identique.

- Privilégiez une licence largement utilisée et compatible avec les autres licences existantes, afin de faciliter la compilation de vos données avec d'autres données mises à disposition sous d'autres licences,
- assurez-vous que vous possédez tous les droits sur tous les éléments du jeu de données ou de la base de données (illustrations, ...), sinon il vous est impossible de le rendre public,
- prenez conseil auprès des juristes de votre institution.

En savoir plus : CoopIST. Rendre publics ses jeux de données scientifiques <https://doi.org/10.18167/coopist/0059>

28- Qu'est-ce que le « cloud » ? *

Réponse : C - des serveurs distants de stockage de données

C'est le stockage en ligne, quand les fichiers de données ne sont pas stockés sur votre disque dur local ou sur votre clé USB mais en ligne. Les fichiers sont sauvegardés et stockés sur un réseau d'ordinateurs distants accessibles via internet : on parle de stockage en nuage (cloud en anglais). En savoir plus : https://fr.wikipedia.org/wiki/Cloud_computing

29- Dans la carrière du chercheur, le libre accès permet : *

Réponses :

A - la diffusion et la citation des travaux du chercheur

B - la libre exploitation des documents du chercheur

C - l'accès aux savoirs

D - de répondre aux critères exigés par les organismes de financement (nationaux et européens)

30- Le(s)quel(s) de ces éléments correspond à une donnée personnelle ? **

Réponses :

A - la photo d'une personne de dos

B - la photo d'une personne de profil

D - un numéro de portable

Toute information identifiant directement ou indirectement une personne physique est une donnée personnelle. Il peut s'agir d'un nom, d'une photo, d'une adresse, d'un numéro de Sécurité sociale ou téléphone, etc. Ou même d'un ensemble de données (village + âge + origine) qui, recoupées, peuvent permettre d'identifier une personne. En savoir plus : <https://www.cnil.fr/fr/definition/donnee-personnelle>

31- Le RGPD interdit de recueillir ou d'utiliser des données sensibles, Vrai ou faux ? *

Réponse : vrai

Oui mais... Les données sensibles forment une catégorie particulière des données personnelles. Ce sont des informations qui révèlent :

- l'origine raciale ou ethnique,
- les opinions politiques,
- les convictions religieuses ou philosophiques ,
- l'appartenance syndicale,
- la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique,
- des indications de santé,
- l'identification d'une personne physique de manière unique : données génétiques ou biométriques.

Le RGPD interdit de recueillir ou d'utiliser ces données, SAUF :

- si la personne concernée a donné son consentement exprès (démarche active, explicite et de préférence écrite, qui doit être libre, spécifique, et informée) ;

- si les informations sont manifestement rendues publiques par la personne concernée ;
- si elles sont nécessaires à la sauvegarde de la vie humaine ;
- si leur utilisation est justifiée par l'intérêt public et autorisée par la CNIL ;
- si elles concernent les membres ou adhérents d'une association ou organisation politique, religieuse, philosophique, politique, syndicale.

Pour en savoir plus : <https://coop-ist.cirad.fr/gerer-des-donnees/rediger-un-pgd/2-pourquoi-rediger-un-pgd> ; <https://www.cnil.fr/fr/definition/donnee-sensible>

32- Il n'y a pas encore de règles pour citer un jeu de données Vrai ou Faux ? *

Réponse : faux

Le format minimal d'une référence bibliographique d'un jeu de données comporte 5 éléments : Auteur, Année de publication, Titre, Éditeur, Identifiant. Pour qu'un jeu de données puisse être cité il faut que ce dernier soit correctement documenté lors du dépôt. C'est-à-dire que les métadonnées soient correctement renseignées dans la notice du dépôt. Les entrepôts de données certifiés génèrent automatiquement des citations au format standardisé. En savoir plus : CoopIST. Citer un jeu de données scientifiques. <https://doi.org/10.18167/coopist/0058>

33- Qu'est-ce qu'un embargo pour une publication scientifique ? *

Réponse : A - le délai pendant lequel un éditeur n'autorise pas l'accès ouvert d'un article

Certains éditeurs interdisent aux auteurs, par contrat, de diffuser eux-mêmes leurs articles sur internet pendant un certain délai où ils sont réservés aux abonnés. Cet embargo dure le plus souvent de 6 à 36 mois. En savoir plus : <http://openaccess.inist.fr/?+-Embargo-+>

34- Qu'est-ce que la version *postprint* d'un article ? *

Réponse : B - la version corrigée et validée par les pairs avant sa mise en page par la revue

Dans le processus de soumission puis de relecture d'un manuscrit, plusieurs versions successives sont échangées entre l'auteur et le comité éditorial : la version soumise à la revue mais non encore relue par les pairs. C'est le pre-print. Elle n'est pas concernée par la cession de droits à l'éditeur, la version relue par les pairs puis corrigée et validée par l'auteur, mais non encore mise en page par l'éditeur. C'est le post-print souvent appelé « Accepted manuscrit », une fois mis en page, l'article est souvent diffusé sur le site de l'éditeur avant même d'être intégré à un numéro de la revue. Il n'est pas paginé mais peut être référencé grâce à son DOI. On parle, selon les éditeurs, de version Online First, Ahead of Print, « In press, corrected proof »... enfin, l'article est positionné dans un numéro et paginé en conséquence. C'est la version finale publiée, qui remplace les précédentes et est diffusée durablement sur le site de l'éditeur. Comme la précédente, cette version ne peut être diffusée sur internet que

par l'éditeur, sauf si la revue est en libre accès. En savoir plus : CoopIST. Rendre public son projet d'article sur un site de preprints <https://doi.org/10.18167/coopist/0031>

35- Le DOI identifie uniquement les publications et les jeux de données numériques Vrai ou Faux ? *

Réponse : faux

Le DOI (Digital object identifier) est un identifiant numérique d'objet de toute nature et support (physique ou numérique). Un DOI permet ainsi d'identifier, référencer, citer et fournir un lien durable pour faciliter l'accès à des publications, tableaux ou bases de données, herbiers, banques de gène, zoothèques, etc. Le DOI renvoie sur la page de description de la ressource (landing page) avec sa localisation et ses conditions d'accès : en cela il permet l'accès à tout type de ressource référencée. En savoir plus : CoopIST. Identifier et rechercher une publication ou un jeu de données par son DOI. <https://doi.org/10.18167/coopist/0005>

36- La voie verte du libre accès est coûteuse pour le chercheur Vrai ou Faux ? *

Réponse : faux

La voie verte est la voie de l'auto-archivage ou dépôt par l'auteur dans une archive ouverte. Le dépôt d'une publication dans une archive ouverte est gratuit pour l'auteur et la consultation gratuite pour le lecteur. Une archive ouverte est un réservoir où sont déposées des publications issues de la recherche scientifique et de l'enseignement et dont l'accès est libre et gratuit. En savoir plus : <https://openaccess.couperin.org/la-voie-verte-2/>

37- Les chapitres d'ouvrages déposés dans une archive ouverte peuvent faire l'objet d'un embargo imposé par l'éditeur Vrai ou Faux ? *

Réponse : vrai

En fonction des clauses contractuelles les chapitres d'ouvrages peuvent être déposés avec un délai d'embargo. Il convient à l'auteur d'être vigilant sur la possibilité de déposer en archive ouverte sa publication à la négociation/signature du contrat. (Cf. PUP – PUAM)

38- Les articles publiés en libre accès sont plus cités que les autres articles Vrai ou Faux ? *

Réponse : vrai

Les articles en libre accès peuvent être consultés, téléchargés et réutilisés par tous : leur visibilité accrue et leur consultation libre leur permettent d'être plus facilement lus et donc cités que les articles accessibles uniquement sur abonnement payant. Des études d'impact de

citation d'articles en libre accès par rapport à des articles non accessibles librement l'ont montré. En savoir plus : <http://openaccess.inist.fr/?Etude-sur-les-citations-l-avantage>

39- Parmi ces formats de fichiers, lesquels sont ouverts ? ***

Réponses :

A - .csv

B - .pdf

D - .txt

Un format ouvert est défini comme « tout protocole de communication, d'interconnexion ou d'échange et tout format de données interopérable et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre ». En opposition avec les formats propriétaires, ou formats fermés, dont les spécifications sont gardées secrètes (ou en accès limité) par les entreprises les ayant développés. Le saviez-vous ? Tous les formats propriétaires ne sont pas fermés. Pour reprendre le cas d'Adobe, son format .pdf est devenu un standard (norme ISO). Tout le monde peut ouvrir un fichier PDF. Microsoft a tenté d'ouvrir les formats de sa suite Microsoft Office. Toutes ses extensions terminant par un x (.docx, .pptx, .xlsx) sont des formats sortis dans un but d'interopérabilité. Toutefois leur aspect ouvert fait encore débat.

En savoir plus : https://doranum.fr/wp-content/uploads/FS2_formats_ouverts_fermes_V1.pdf ; https://doranum.fr/wp-content/uploads/FS2_liste_indicative_formats_V1.pdf

40- Pour faire connaître ses résultats de recherche à la communauté scientifique, un chercheur : *

Réponse C - publie un article dans une revue scientifique

La publication permet : de diffuser son travail, de se faire connaître dans sa communauté de recherche en suscitant un échange, éventuellement, de prendre date sur un sujet brûlant. En savoir plus : CoopIST. Rédiger l'article scientifique <https://guides-formadoct.u-bretagne.fr/c.php?g=491507&p=3362556><https://coop-ist.cirad.fr/aide-a-la-publication/rediger/article-scientifique>

41- Quelle image symbolise le libre accès ? *

Réponse : A - un cadenas ouvert

Le logo pour le libre accès a été dessiné par PloS (Public Library of Science). En savoir plus : <http://www.plos.org/>

42- Qu'est-ce qu'une revue hybride ? **

[Réponse : B - une revue qui fait payer l'abonnement ET la publication d'articles en libre accès](#)

On parle de revues hybrides parce qu'elles juxtaposent articles accessibles à tous et articles accessibles après abonnement ou achat à l'unité. L'auteur peut choisir que son article soit librement accessible, à condition qu'il paie des frais spécifiques. Ce libre accès optionnel proposé par la plupart des revues sur abonnement (revues hybrides) n'est pas encouragé parce que l'institution paie plusieurs fois pour la même revue : pour publier des articles en libre accès, et pour lire les autres articles qui restent sous abonnement. En savoir plus : CoopIST. Comprendre les modèles économiques des revues scientifiques <https://doi.org/10.18167/coopist/0063> ; Publier dans une revue en libre accès (ou open access) <https://doi.org/10.18167/coopist/0033>

43- Qu'est-ce que la voie dorée du libre accès ? *

[Réponse : C - les revues dont tous les articles sont librement accessibles](#)

La voie dorée est celle de la publication de travaux scientifiques directement en accès libre, quel que soit par ailleurs leur mode de financement. En savoir plus : <https://openaccess.couperin.org/la-voie-doree-2/>

44- Une revue en libre accès est accessible gratuitement Vrai ou Faux ? **

[Réponse : vrai](#)

Les articles d'une revue en libre accès sont accessibles librement et gratuitement pour tous sur internet dès leur parution. En savoir plus : <http://openaccess.inist.fr/?+-Revue-en-libre-acces->

45- Les publications déposées dans une archive ouverte sont facilement retrouvées par les moteurs de recherche Vrai ou Faux ? *

[Réponse : vrai](#)

Les archives ouvertes sont indexées par les moteurs de recherche. En savoir plus : https://guides-formadoct.u-bretagne.fr/archives_ouvertes

46- Qu'est-ce que la voie verte du libre accès ? *

[Réponse : C - la diffusion des publications via une archive ouverte](#)

La voie verte ou green open access est la voie de l'auto-archivage ou dépôt par l'auteur dans une archive ouverte. En savoir plus : <https://openaccess.couperin.org/la-voie-verte-2/> ; <https://openaccess.couperin.org/avantages-et-idees-recues/>

47- Lequel de ces entrepôts accepte le dépôt de données de recherche ? **

Réponse : A - Zenodo

De nombreux sites proposent des services d'accès aux données mais tous ne sont pas certifiés (par la France ou l'UE) et/ou dédiés à la recherche. Tous ne vous assurent pas les mêmes garanties juridiques, consultez Re3data. Zenodo est un entrepôt de données et de publications développé par le CERN et OpenAIRE (l'infrastructure européenne pour le libre accès aux publications et données scientifiques des recherches financées sur fonds européens). Zenodo contient plusieurs types de ressources, dont des publications, des données ou des images. En savoir plus : <https://zenodo.org/>

48- Qu'est-ce qu'un article évalué par les pairs ? *

Réponse : B - un article soumis à la relecture par d'autres chercheurs

La révision, ou relecture, ou évaluation, des articles par les pairs (peer review) est l'étape incontournable avant la publication. Elle permet de vérifier le contenu scientifique de l'article et son apport original par rapport à ce qui a déjà été publié dans le domaine concerné. En savoir plus : CoopIST. Réviser un article scientifique <https://doi.org/10.18167/coopist/0026>
<http://openaccess.inist.fr/?+-Evaluation-par-les-pairs->

49- Une revue en libre accès n'a pas de processus de validation par les pairs Vrai ou Faux ? *

Réponse : faux

Les revues en accès libre peuvent avoir les mêmes dispositifs de vérification et d'évaluation que les revues traditionnelles. En savoir plus : CoopIST. Publier dans une revue en libre accès (ou open access) <https://doi.org/10.18167/coopist/0033>

50- Que permet la licence CC BY ? *

Réponse : B - l'œuvre peut être réutilisée par quiconque mais l'auteur doit être cité

La licence CC-BY 4.0 permet toute exploitation de l'œuvre (partager, copier, reproduire, distribuer, communiquer, réutiliser, adapter) par tous moyens, sous tous formats et sous toutes licences. Toutes les exploitations de l'œuvre ou des œuvres dérivées, y compris à des fins commerciales, sont possibles. La seule obligation est de créditer les créateurs de la paternité des œuvres originales, d'en indiquer les sources et d'indiquer si des modifications ont été effectuées sur les œuvres (obligation d'attribution). La licence CC-BY est préconisée par un certain nombre d'entrepôts de données car elle facilite la réutilisation des données. En savoir plus : CoopIST. Connaître et utiliser les licences Creative Commons <https://doi.org/10.18167/xtnv-d457> ; <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/deed.fr>

51- Quand faut-il commencer la rédaction d'un plan de gestion des données (PGD) ? **

Réponse : B - dès le début du projet

Le plan de gestion des données (PGD) doit être débuté le plus tôt possible. En effet, le PGD permet de mettre en place et de partager entre partenaires des bonnes pratiques de gestion des données. Ces bonnes pratiques concernent : l'utilisation de standards de description des données, les règles de nommage des fichiers, les règles de stockage et sécurisation des données, la traçabilité des droits, le respect de règles éthiques, la clarification des responsabilités, les modalités de partage des données, etc. Plus tôt seront discutés tous ces aspects entre les partenaires, plus facile sera la gestion et la publication des données. En savoir plus : CoopIST. Se familiariser avec les plans de gestion de données <https://doi.org/10.18167/coopist/0056>

52- Que signifie « FAIR » ? *

Réponse : B - des données faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables

Les principes FAIR sont un ensemble de principes directeurs pour gérer les données de la recherche et visant à les rendre faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables par l'homme et la machine. En savoir plus : https://fr.wikipedia.org/wiki/Fair_data ; <https://www.ouvrirlascience.fr/fair-principles/>

53- Quels sont les avantages d'un plan de gestion des données ? **

Réponses :

C - synthétiser la description et l'évolution des jeux de données de votre projet de recherche

D - gérer les données utilisées et générées dans le cadre de son activité ou projet de recherche

Le plan de gestion des données (PGD) apporte de nombreux avantages. En effet, le PGD permet de réduire les risques de perte de données, assure une traçabilité des méthodes, et conduit à la production de données fiables assurant l'intégrité et la reproductibilité des recherches. Les autres avantages du PGD sont : mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion et documentation des données, faciliter le partage des données au sein du collectif par l'utilisation de méthodes et de métadonnées communes, assurer la compréhension des données même après le départ du scientifique ou doctorant, clarifier les rôles, responsabilités et droits de chaque contributeur, prévoir les besoins et coûts pour générer, traiter, conserver et partager les données, répondre à la demande des bailleurs. En savoir plus : <https://agritrop.cirad.fr/587601/> ; <https://doranum.fr/plan-gestion-donnees-dmp/>

54- Qu'est-ce qu'une métadonnée ? *

Réponse : A - une information décrivant une donnée

Une métadonnée est un « élément descriptif » qui renseigne sur une donnée et son contexte. Le terme « métadonnée » regroupe toutes les informations qui accompagnent des données et permettent de les comprendre. Les métadonnées constituent une composante importante de la documentation complète (numérique ou non) qui doit accompagner les données pour assurer leur compréhension, leur réutilisation et leur conservation à long terme. En savoir plus : <https://fr.wikipedia.org/wiki/M%C3%A9tadonn%C3%A9e>

55- Que sont les données de la recherche ? *

Réponse C - un ensemble de pratiques et méthodes pour organiser mon projet de recherche

Que veut dire « gérer ses données » ? Pour faire simple, cela consiste à : accompagner vos données tout au long du cycle de vie du projet de recherche (création, traitement, analyse, partage et réutilisation) ; les organiser dès la collecte ; sauvegarder régulièrement les données en cours d'utilisation (dites « chaudes ») ; préserver/archiver les données immuables (dites « froides »), et rendre leur lecture accessible et leur exploitation future possible ; respecter les règles éthiques pour leur partage.

56- Qu'est-ce qu'un jeu de données ? *

Réponse C - un ensemble cohérent de données

Un jeu de données est un ensemble cohérent de données produites dans le cadre d'un même projet, sur un même objet d'étude et/ou recueillies sur un même lieu. Toutes les données d'un jeu de données peuvent être décrites avec une majorité de métadonnées communes. En savoir plus : CoopIST. Rendre publics ses jeux de données scientifiques <https://doi.org/10.18167/coopist/0059>

57- Certaines revues publient des articles en libre accès et des articles accessibles seulement aux abonnés Vrai ou Faux ? *

Réponse : vrai

On parle de revues hybrides parce qu'elles juxtaposent articles accessibles à tous et articles accessibles après abonnement ou achat à l'unité. L'auteur peut choisir que son article soit librement accessible, à condition qu'il paie des frais spécifiques. En savoir plus : CoopIST. Publier dans une revue en libre accès (ou open access) <https://doi.org/10.18167/coopist/0033>

58- Dans le cas d'un projet avec de multiples partenaires et des données très diverses, comment procéder pour rédiger le DMP ? ***

Réponse A - il est conseillé de rédiger un seul DMP pour l'ensemble du projet

Il est recommandé de ne rédiger qu'un seul DMP par projet. Les différents types de données pourront être décrits séparément, chaque type de données pouvant correspondre à un « produit de recherche » dans l'outil de rédaction DMP OPIDoR. En outre DMP OPIDoR permet de rédiger un DMP de manière collaborative avec ses partenaires (<https://dmp.opidor.fr/>).

59- Faut-il déposer ses données dans un entrepôt pour pouvoir publier un Data paper ?

*

Réponse C - pas toujours

Les données décrites dans le Data paper peuvent aussi être accessibles sous forme de fichiers annexés à l'article. Les données décrites dans le Data paper doivent être accessibles, soit sous forme de fichiers annexés, soit plus généralement par un lien pérenne (URL, DOI) vers l'entrepôt de données où elles sont déposées. La seconde solution est la plus conseillée car elle offre de nombreux avantages. Elle donne plus de visibilité à vos jeux de données. Elle permet leur découverte par des moteurs de recherche. Elle facilite leur réutilisation car le format et l'organisation des données seront beaucoup plus appropriés dans un entrepôt. En savoir plus : CoopIST. Rédiger et publier un data paper dans une revue scientifique <https://doi.org/10.18167/coopist/0057>

60- Que permet l'archivage pérenne ? *

Réponses :

A - conserver le document à long terme

B - le rendre accessible à long terme

C - permettre sa réutilisation

Archivage sur le très long terme, c'est-à-dire plus de 30 ans. En savoir plus : <https://www.cines.fr>

61- La gestion des données de la recherche, c'est... *

Réponse C - un ensemble de pratiques et méthodes pour organiser mon projet de recherche

Que veut dire « gérer ses données » ? Pour faire simple, cela consiste à : accompagner vos données tout au long du cycle de vie du projet de recherche (création, traitement, analyse, partage et réutilisation) ; les organiser dès la collecte ; sauvegarder régulièrement les données en cours d'utilisation (dites « chaudes ») ; préserver/archiver les données immuables (dites «

froides »), et rendre leur lecture accessible et leur exploitation future possible ; respecter les règles éthiques pour leur partage.

62- Qu'est-ce que la règle du 3-2-1 ?

Réponse C - la règle de sécurisation physique des données

Pour une bonne sécurisation des données et de tous documents, il est recommandé de faire 3 copies, sur 2 supports différents (ex : ordinateur, disque dur externe, clé USB, serveur institutionnel, entrepôt de données, etc.), dont une au moins à distance (en dehors du bureau). En savoir plus : <https://dorum.fr/stockage-archivage/stockage-donnees/>

63- Dans le cadre d'un projet, il faut s'accorder sur les règles de gestion et de partage des données Vrai ou Faux ? *

Réponse : vrai

Dans le cadre d'un projet, les participants doivent se mettre d'accord sur les méthodes d'obtention des données, le mode de description des données, les règles de nommage des fichiers, le lieu où seront stockés les données et documents, les noms des responsables, et aussi sur les données qui seront partagées et diffusées (quand, pour quels publics, dans quel entrepôt de données, sous quelle licence), ou qui seront archivées ou détruites. L'ensemble de ces informations constitue ce que l'on appelle le plan de gestion des données. Plus tôt seront discutés tous ces aspects entre les partenaires, plus facile sera la gestion et la publication des données. En savoir plus : CoopIST. Se familiariser avec les plans de gestion des données <https://doi.org/10.18167/coopist/0056>

64- Pourquoi est-il important de décrire vos données quand vous les déposez dans un entrepôt ? *

Réponse C - pour faciliter la réutilisation de vos données par d'autres chercheurs

Décrire les jeux de données lors de leur dépôt dans un entrepôt facilite leur lecture, leur compréhension et in fine leur réutilisation. La description des données dans un entrepôt répond le plus souvent à des standards de métadonnées. Parmi eux, le vocabulaire Dublin Core, dont la 1ère version a été publiée en 1995 et qui fait l'objet d'une norme internationale depuis 2003, permet de décrire des documents de manière simple et standardisée pour une interopérabilité minimale entre des systèmes d'information (comme les entrepôts de données) conçus indépendamment les uns des autres. En savoir plus : <https://dorum.fr/> rubrique Ressources > Métadonnées > fiche synthétique

65- Le copyright est compatible avec les licences CC Vrai ou Faux ? *

Réponse : vrai

Le copyright ne fait que mentionner le détenteur des droits d'une œuvre et le détenteur peut choisir de diffuser son œuvre selon une licence Creative Commons. En savoir plus : CoopIST. Connaître et utiliser les licences Creative Commons <https://doi.org/10.18167/xtnv-d457>

66- Que signifie DOAB ? *

Réponse A -Directory of Open Access Books

L'objectif principal du DOAB est d'accroître la visibilité des livres en libre accès. Les éditeurs de livres universitaires et académiques sont invités à fournir au DOAB les métadonnées de leurs livres publiés en libre accès. Les métadonnées de ces livres seront rendues disponibles et moissonnables de façon à accroître leur diffusion, permettre leur valorisation et maximiser leur impact. En savoir plus : <https://www.doabooks.org>

67- Pourquoi les données doivent-elles disposer d'un identifiant pérenne ? *

Réponses :

A - pour qu'elles soient facilement citables

B - pour qu'elles soient trouvables, visibles et accessibles

C - pour pouvoir les lier aux publications ou à tout autre produit de recherche

On parle d'identifiant persistant (numéro unique utilisé pour vous identifier ou identifier un objet). Exemple le numéro de sécurité sociale. Dans la recherche (publications ou données) le DOI (Digital Object Identifier) - littéralement « identifiant d'objet numérique » - est le cœur d'un mécanisme d'identification de ressources numériques. Il est une alternative à l'instabilité des URL par l'association de la localisation du document et des métadonnées qui lui sont liées. En savoir plus : <https://www.doi.org/>

68- Convention de nommage ? L'essentiel est que je m'y retrouve dans le nommage de mes fichiers... Vrai ou Faux *

Réponse : faux

Construire et appliquer des règles communes de nommage est important pour faciliter l'accès et le partage des fichiers. Pour que les dénominations soient compréhensibles par les humains et interprétables par les machines, il convient à minima de respecter les règles suivantes pour le nommage :

- unique, court et descriptif
- sans caractères accentués ou spéciaux tels que \ / : * ? " < >

- sans espace mais en utilisant « _ » ou une majuscule en début de mot (camelCase)
- sans mots vides : le, la, les, une...
- avec l'acronyme du projet (le cas échéant)
- en versionnant avec date (AAAA-MM-JJ) et numéro de version (_v01, _v01-01)

En savoir plus : Doranum <https://doranum.fr/stockage-archivage/comment-nommer-fichiers/>; Stanford Libraries <https://library.stanford.edu/research/data-management-services/data-best-practices/best-practices-file-naming> ; University of Edimburgh <https://www.ed.ac.uk/records-management/guidance/records/practical-guidance/naming-conventions>

69- Il y a un-e DPD/DPO dans chaque établissement public de recherche et d'enseignement Vrai ou Faux ? *

[Réponse : vrai](#)

La nomination du DPD est obligatoire pour toute autorité publique ou tout organisme public (collectivités territoriales, État, établissements publics, etc.). Délégué à la protection des données (DPD ou *Data Protection Officer* DPO) est chargé-e de la protection des données personnelles au sein d'une organisation. Fonction située au cœur de la conformité au règlement européen sur la protection des données (RGPD) : conseil et accompagnement dans la conformité des établissements + accompagne les activités de recherche. En savoir plus : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Delegue-a-la-protection-des-donnees-DPD>

70- Qu'est-ce que SoftWare Heritage ? *

[Réponse A : Une plateforme d'archivage pour les codes-sources et les logiciels](#)

Software Heritage est une plateforme d'archivage créée en 2016 par l'INRIA et soutenu par le CNRS, le MESRI ainsi que de nombreux acteurs du domaine de la recherche et de l'industrie. L'objectif est de préserver les codes-sources et les logiciels et de les rendre accessible au plus grand nombre. Pour en savoir plus : <https://www.softwareheritage.org/?lang=fr>

71- A quel type de publication peut-on appliquer la stratégie de non-cession des droits ? **

[Réponse A : aux articles scientifiques](#)

Dans le cadre des financements des membres de la cOAlition S, la stratégie de non-cession des droits est préconisée uniquement pour les articles publiés dans des revues scientifiques, néanmoins elle peut s'appliquer à tout type de document scientifique. Pour en savoir plus : https://www.ouvrirlascience.fr/wp-content/uploads/2022/07/Guide_non_cession_des_droits_web.pdf

72- A quelle version d'un document peut-on appliquer la stratégie de non-cession des droits ? *

Réponse C : A la version auteur

La stratégie de non-cession des droits s'applique à la version auteur (avant édition), que ce soit avant, pendant ou après le processus de validation par les pairs. Cette stratégie n'entraîne pas de frais supplémentaires pour vous ou pour votre institution. Plus d'informations : <https://www.ouvrirlascience.fr/mettre-en-oeuvre-la-strategie-de-non-cession-des-droits-sur-les-publications-scientifiques/>

73- Quels sont les fichiers obligatoires pour déposer un logiciel ou un code-source dans HAL ? ***

Réponses :

A - ReadMe

B - Licence

D - Authors

Pour déposer votre code directement dans HAL, trois fichiers sont obligatoires pour validation : le fichier ReadMe (descriptif et informations sur l'usage du code), le fichier Licence (droit d'utilisation et de partage) et le fichier Authors (mention des auteurs / développeurs / autres rôles). Le fichier Metadata.json n'est pas requis pour le dépôt sur HAL, il est en revanche fortement recommandé lors du dépôt sur l'archive SoftWare Heritage.

74- Qu'est-ce qu'un fichier ReadMe ? *

Réponse B : Un fichier de description du code et de son utilisation

Le fichier ReadMe fait partie des trois fichiers obligatoires pour déposer son code dans HAL ou dans SoftWare Heritage. Ce fichier contient des informations descriptives à propos du système, du projet, des données ou du logiciel en question. Ces informations sont destinées à garantir que celles-ci puissent être correctement interprétées, par vous-même à une date ultérieure, ou par d'autres personnes lors de leur partage ou de leur publication.

75- Peut-on appliquer les licences Creative Commons aux logiciels ? *

Réponse C : Ça dépend

Il existe de nombreuses licences logicielles existantes dont les licences CC mais il est conseillé d'utiliser des licences spécifiques au logiciel comme celles mises à disposition par la Free Software Foundation ou mentionnées comme "open source" par l'Open Source Initiative. Contrairement aux licences spécifiques au logiciel, les licences CC ne contiennent pas de

termes spécifiques au sujet de la distribution du code source, ce qui est souvent important pour assurer la réutilisation libre et modifiabilité de logiciels. Les licences CC peuvent être cependant utilisées pour la documentation du logiciel, ainsi que pour les éléments artistiques distincts tels que l'art du jeu ou de la musique. Pour plus d'informations : <https://spdx.org/licenses/> ; <https://creativecommons.org/faq/fr/#puis-je-appliquer-une-licence-creative-commons-%C3%A0-un-logiciel>

76- J'ai développé un logiciel actuellement stocké sur le disque dur de mon ordinateur, que dois-je faire pour le déposer sur SWH ? **

Réponse B : Effectuer le dépôt dans HAL

Si le code n'est pas conservé sur une forge, l'utilisateur doit déposer son code ainsi que les fichiers requis (ReadMe, Authors et Licence) dans un dossier de type archive (.zip ou .rar), et effectuer le dépôt et le renseignement des métadonnées directement sur HAL, ce qui permettra ensuite de transférer les fichiers déposés sur SWH.

77- Que sont les APC ? **

Réponse A : Les APC, ou Article Processing Charges, sont des frais de publications demandé aux auteurs par les éditeurs pour diffuser les articles en accès ouvert

Les APC font parties du modèle de la voie dorée. On assiste, depuis plusieurs années à une forte augmentation des frais de publications payés par les institutions. Plus d'informations : <https://www.ouvrirlascience.fr/retrospective-and-prospective-study-of-the-evolution-of-apc-costs-and-electronic-subscriptions-for-french-institutions/>

78- Je peux demander un financement pour couvrir les coûts de gestion de mes données de recherche ? Vrai ou Faux *

Réponse : vrai

Lors de la soumission du projet au financeur, il est possible d'intégrer dans le budget du projet le coût du stockage et de la gestion des données. Il est éligible à financement jusqu'à 5 ans après la clôture du projet. En savoir plus : <https://www.datacc.org/bonnes-pratiques/adopter-un-plan-de-gestion-des-donnees/ce-quexigent-les-financeurs/#3>

79- Qu'est-ce qu'une forge logicielle ? *

Réponse C : C'est un système de gestion, de maintenance et de stockage de codes-source

Une forge logicielle est une plateforme ou un programme permettant le stockage et le partage de son code, de manière publique ou privée. Les forges logicielles les plus connues sont GitHub

ou GitLab ou encore Bitbucket. A noter cependant qu'une forge logicielle ne garantit aucune pérennité des codes déposés en son sein.

80- Une donnée FAIR diffère d'une donnée ouverte ? Vrai ou Faux

Réponse : vrai

FAIR (Faciles à trouver, Accessibles, Interopérables, Réutilisables) n'est pas égal à Ouvert (librement réutilisable par tous). L'open data est une donnée librement accessible pouvant être utilisée, modifiée et partagée par n'importe qui dans n'importe quel but. Elle est mise à disposition dans le cadre d'une licence ouverte ne devant pas imposer de restrictions au-delà de CC-BY et CC-BY-SA. Une donnée FAIR en revanche suit les principes FAIR et elle est lisible et utilisable par des humains et des machines.

81- A quoi sert le versioning d'un jeu de données ? *

Réponse A : A assurer le suivi des modifications des jeux de données

Le versioning consiste au stockage des différentes versions d'un jeu de données. Il peut exister différentes versions successives d'un jeu et il est recommandé de bien distinguer chaque version afin d'éviter toute ambiguïté lorsque le jeu de données est cité. En savoir plus : <https://coop-ist.cirad.fr/gerer-des-donnees/citer-un-jeu-de-donnees/1-comprendre-l-interet-de-publier-et-de-citer-un-jeu-de-donnees-scientifiques>

82- Si je dépose mon code-source dans HAL, il faut aussi que je le dépose dans Software Heritage ? Vrai ou Faux **

Réponse : Faux

En déposant mon code-source dans HAL, celui-ci sera transféré automatiquement dans Software Heritage (SWH). Pour déposer son code dans SWH, il existe 2 méthodes possibles : la première consiste à déposer son code ainsi que les fichiers requis (ReadMe, Authors, Licence) et optionnels (Metadata.json) sur une forge logicielle, et d'ajouter le lien de cette forge sur SWH pour que le moissonage du code et des fichiers soient réalisés. La seconde méthode est à appliquer si le code n'est pas conservé sur une forge. Elle consiste à déposer à nouveau son code ainsi que les fichiers requis dans un dossier de type archive (.zip ou .rar), et d'effectuer le dépôt et le renseignement des métadonnées directement sur HAL, ce qui permettra ensuite de transférer les fichiers déposés sur SWH.

83- Quelles extensions de fichiers puis-je déposer dans SoftWare Heritage ? *

Réponses :

A : .py

[B : .c](#)

Dans une logique de partage, de lecture et de reproductibilité, il est nécessaire de déposer le code-source que l'on a développé, et non le code compilé (lecture impossible).

84- Comment choisir un entrepôt de données ? **

[Réponses :](#)

[A - je cherche dans un annuaire d'entrepôts](#)

[B - j'écoute les conseils de mon collègue](#)

Le choix d'un entrepôt de données peut être guidé par les pratiques de votre communauté scientifique, par votre établissement ou encore selon la disponibilité d'un entrepôt adapté. Pour trouver un entrepôt qui répond à vos besoins (qualité, visibilité, adapté) il convient de consulter un catalogue d'entrepôts de données comme re3data, Repository Finder ou encore Cat Opidor par exemple. Les services d'appui de votre établissement peuvent également vous aider à choisir un entrepôt de confiance. En savoir plus : <https://doi.org/10.18167/coopist/0070>

85- Parmi ces outils, lequel ne permet pas d'évaluer la conformité de données aux principes FAIR ? **

[Réponse C : Data-FAIR](#)

L'outil Data FAIR n'existe pas. Cependant vous pouvez utiliser FAIR-Aware (<https://fairaware.dans.knaw.nl/>) (un questionnaire d'auto-évaluation) ou FAIR-Checker (<https://fair-checker.france-bioinformatique.fr/>) pour vérifier le degré de conformité de vos données aux principes FAIR.

86- Puis-je déposer mon code-source dans Zenodo ? Vrai ou Faux *

[Réponse : Vrai](#)

Un code peut être un outil mais aussi un résultat ou un produit de recherche, et peut donc être déposé sur Zenodo.

87- Quels sont les grands axes du Plan National pour la Science Ouverte 2 ? ***

[Réponses :](#)

[A - Généraliser l'accès ouvert aux publications](#)

[B - Structurer, partager et ouvrir les données de la recherche](#)

C - Ouvrir et promouvoir les codes-sources de la recherche

D - Transformer les pratiques pour faire de la science ouverte le principe par défaut

Le second PNSO, ou Plan National pour la Science Ouverte, initié par le MESRI pour la période 2021-2024 et succédant au PNSO1, a pour objectifs de structurer les actions en faveur de l'ouverture et du partage des données, mais aussi des codes et logiciels, généraliser les bonnes pratiques dans le domaine des publications scientifiques, et faire de la science ouverte le principe par défaut au niveau des pratiques et des politiques des établissements et des instituts.

En savoir plus : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2021-09/2e-plan-national-pour-la-science-ouverte-12968.pdf>

88- Il n'y a aucune différence entre le stockage et l'archivage Vrai ou Faux ? *

Réponse : Faux

Le stockage permet une conservation à durée variable mais temporaire (durant la durée du projet par exemple), l'archivage permet de stocker les données pour qu'elles soient réutilisables sur le long terme.

89- Que dois-je faire si aucun entrepôt disciplinaire ou institutionnel ne correspond à mes besoins d'archivage ? **

Réponse C : Je dépose dans Recherche Data Gouv

Recherche Data Gouv initié par le MESRI et ouvert en juillet 2022 permet de déposer des jeux de données dits « orphelins » c'est-à-dire qui ne correspondent à aucun champ disciplinaire ou institutionnel proposés par des entrepôts déjà existants.

90- Que mon code soit sur une forge logicielle ou sur SoftWare Heritage, il est sécurisé Vrai ou Faux ? *

Réponse : Faux

Une plateforme ou un programme de forge logicielle sont hébergés par leur créateur, propriétaire ou éditeur. Si celui-ci décide de fermer sa plateforme ou de ne plus maintenir son programme, les données qui y sont rattachées peuvent être supprimées et donc perdues. (Ex : en 2016, la plateforme Google Code a été fermée, et 1,4 millions de projets ont été supprimés. En 2020, Bitbucket a décidé de ne plus héberger les répertoires Mercurial, supprimant de fait 250000 codes).

91- Quelle est la durée de vie d'un DOI (Digital Object Identifier) ? ***

Réponse C : Cela dépend

Un DOI est communément qualifié de pérenne mais il ne possède pas de durée fixe réellement. C'est l'organisation délivrant le DOI qui s'engage à ce qu'il reste, lui et les métadonnées qui l'accompagnent, disponible.

92- Qu'est-ce que le plan S ? ***

Réponses

A - C'est une initiative européenne qui promeut l'édition scientifique en libre-accès

B - C'est un plan qui permet d'accélérer la transition vers un accès ouvert complet et immédiat aux publications scientifiques

Le Plan S est une initiative de la commission européenne qui cherche à promouvoir l'édition scientifique en libre accès en accélérant la transition vers l'accès ouvert aux publications scientifiques grâce à 10 principes-clés. En savoir plus : <https://www.coalition-s.org/plan-s-principes-et-mise-en-oeuvre/>

93- Qu'est-ce qu'un ORCID ? *

Réponse B : un identifiant unique du chercheur

Un ORCID est un identifiant unique pour les chercheurs et les contributeurs qui permet d'être clairement identifié et de résoudre les problèmes d'homonymes, de changements de nom et d'alphabets utilisés. Cet identifiant assure donc une identité pérenne à son propriétaire. En savoir plus : <https://orcid.org/>